

AVIS DE RÈGLEMENT

Article 220 du *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25.01

Article 45 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À la suite d'une entente intervenue entre les parties ou certaines d'entre elles, un Avis de règlement doit être déposé au dossier judiciaire pour mettre fin, en tout ou en partie, au recours entrepris au Tribunal des droits de la personne.

MARCHE À SUIVRE

DÉPÔT AU GREFFE

L'Avis de règlement, signé par toutes les parties à l'entente ou leurs avocats, doit être déposé au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire où le recours a été introduit. Il doit être **déposé en 2 exemplaires**.

FRAIS JUDICIAIRES

Vous n'avez pas à payer de frais judiciaires pour déposer votre Avis de règlement.

AIDE-MÉMOIRE
En vue de déposer l'Avis de règlement :
<input type="checkbox"/> Toutes les parties à l'entente ou leurs avocats doivent avoir apposé leur signature à la page 1 de l'Avis de règlement;
<input type="checkbox"/> Vous devez avoir inscrit vos coordonnées à la page 2 de l'Avis de règlement;
<input type="checkbox"/> Vous devez avoir 2 exemplaires de l'Avis de règlement.

Dans le présent formulaire, chaque page doit être imprimée au recto uniquement.

et

et

Parties demanderes

c.

et

et

Parties défenderesses

AVIS DE RÈGLEMENT

Articles 220 du Code de procédure civile et 45 du Règlement du Tribunal des droits de la personne

Les parties déclarent cette cause réglée hors cour, en capital, intérêts et frais de justice.

À _____ le _____.
Ville Date

À _____ le _____.
Ville Date

(Signature)

NOM
Partie demanderesse 1

(Signature)

NOM
Partie défenderesse 1

(Signature)

NOM
Partie demanderesse 2

(Signature)

NOM
Partie défenderesse 2

(Signature)

NOM
Partie demanderesse 3

(Signature)

NOM
Partie défenderesse 3

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
(Greffes de la Cour du Québec)
DISTRICT DE SÉLECTIONNEZ

et

et

Parties demanderes

c.

et

et

Parties défenderesses

AVIS DE RÈGLEMENT

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :